

SYSTÈME DE RENFORCEMENT DU CODE DE VIE

Vous trouverez ci-dessous les détails relatifs au système que nous utilisons pour promouvoir le respect des règles énoncées dans le code de vie de l'école Ahuntsic.

Il est important de comprendre que ce système ne vient pas remplacer les règles de classe de l'enseignant. Il vient plutôt régir les comportements des enfants lors des déplacements dans l'école, dans la cour d'école et dans les rangs.

MANQUEMENTS AU CODE DE VIE

Voici les comportements qui peuvent être sanctionnés par ce système. À droite des comportements inappropriés se trouvent les points susceptibles d'être perdus.

	COMPORTEMENTS FAUTIFS :	POINTS DE MANQUEMENTS :
	Respect :	
1.	Être impoli : avoir un langage vulgaire, poser des gestes grossiers ou dire des paroles grossières, faire de l'attitude.	4
2.	Désobéir à la consigne de l'adulte, argumenter ou contester.	3
	Civisme :	
1.	Ne pas respecter l'environnement comme laisser ses déchets au sol ou arracher des branches d'arbre, etc.	3
2.	Lancer un projectile : balle de neige, roche, paillis, etc.	3
3.	Cracher.	3
4.	Détruire le bien d'autrui : forts, constructions, objets, etc.	2
	Violences :	
1.	Intimider, taxer ou menacer	5
2.	Se battre (avec coups).	5
3.	Se tirer, se bousculer.	3
	Déplacements :	
1.	Courir dans les corridors.	1
2.	Ne pas prendre son rang convenablement ou tarder indûment	1
3.	Ne pas respecter les aires de jeux.	1
4.	Se déplacer bruyamment ou en parlant inutilement.	2
	Autres comportements	De 2 à 4

Il y aura gradation dans les interventions disciplinaires.

Notez que les intervenants de l'école se réservent le droit de sanctionner les gestes d'indiscipline selon les circonstances et les situations.

Exemples de conséquences au non-respect du code de vie

- A) Prise de conscience verbale (discussion avec un adulte : ce que j'ai fait, ce que j'ai l'intention de faire).
- B) Perte d'une récréation assumée par l'intervenant.
- C) Geste réparateur
- D) Activité communautaire
- E) Suspension interne d'une demi-journée
- F) Changement de comportement noté par un intervenant

**La suspension à l'externe est une conséquence que la direction se garde le privilège d'utiliser lorsqu'une situation le requiert.*

ACTIVITÉS RÉCOMPENSES

À la fin de chaque période, il y aura une activité récompense pour les élèves qui auront atteint l'objectif de points déterminé par les intervenants de l'école

Votre collaboration est essentielle pour la réussite d'un tel système. L'intérêt que vous démontrerez envers les comportements de votre enfant l'encouragera à bien se comporter et à se réajuster, au besoin. Votre signature, lorsqu'elle sera requise, signifiera, aux yeux de votre fils ou fille, que l'école et la famille travaillent main dans la main pour l'aider à devenir un bon citoyen.

Geste réparateur

Veillez noter que les élèves ayant perdu leurs points pourront se rattraper. Ainsi, selon le jugement du titulaire, un élève pourra participer à l'activité récompense à condition que celui-ci ait fait au moins un geste réparateur ou une activité communautaire au préalable et qu'il ait démontré un comportement adéquat depuis.

Un contrat de comportement sera également disponible pour aider l'enfant à identifier les bons comportements à acquérir.

SIGNATURE DU CODE DE VIE

ÉLÈVE

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de l'école et du service de garde.

Pour mon bien-être et celui de mes amis(es), je m'engage à le respecter durant toute l'année.

Prénom : _____

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

PARENT

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et du service de garde. J'offre ma collaboration et m'engage à faire respecter ce code de vie durant toute l'année.

Prénom : _____

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Nom de l'élève : _____ gr. : _____

COMPORTEMENTS FAUTIFS

L'année scolaire est divisée en quatre périodes. Si votre enfant est responsable d'un manquement au code de vie de l'école, celui-ci sera consigné ici, ainsi que le nombre de manquements qu'il accumule. La conséquence appropriée s'appliquera. L'intervenant noircira ensuite le nombre de carrés correspondant au nombre de manquements.

Période 1 : du 9 septembre au 1^{er} novembre Nombre de points requis : 14

Date	Comportement fautif	Intervenant scolaire	Signature du parent	Manquements



Période 2 : du 4 novembre au 17 janvier Nombre de points requis : 15

Date	Comportement fautif	Intervenant scolaire	Signature du parent	Manquements



Nom de l'élève : _____ gr. : _____

COMPOTEMENTS FAUTIFS

L'année scolaire est divisée en quatre périodes. Si votre enfant est responsable d'un manquement au code de vie de l'école, celui-ci sera consigné ici, ainsi que le nombre de manquements qu'il accumule. La conséquence appropriée s'appliquera. L'intervenant noircira ensuite le nombre de carrés correspondant au nombre de manquements.

Période 3 : du 20 janvier au 3 avril Nombre de points requis : 16

Date	Comportement fautif	Intervenant scolaire	Signature du parent	Manquements



Période 8 : du 6 avril au 12 juin Nombre de points requis : 17

Date	Comportement fautif	Intervenant scolaire	Signature du parent	Manquements

